

**PORTANT REGLEMENT DES MARCHES COMMUNAUX
ET AUTRES MANIFESTATIONS ,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à
L.2213-6-1, L.2224-18 et L.2224-18-1,

Vu l'arrêté modifié n° 2006-841 en date du 13 juin 2006
portant règlement des marchés, braderies et marchés aux
puces,

Considérant qu'il importe de réglementer les modalités
d'utilisation du domaine public lors des marchés,
braderies et marchés aux puces, afin d'assurer d'une part
la sécurité des usagers, promeneurs et commerçants, et
d'autre part la salubrité publique,

Considérant la demande des commerçants non
sédentaires du marché du samedi de la Grande
Résidence de modifier les horaires d'arrivée et
d'évacuation des commerçants pendant la période
hivernale,

ARRETE N°2025 - 1956

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251110-AR_2025_1956-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 2 – horaires autorisés du règlement des marchés communaux pour les marchés de l'après-midi est modifié comme suit pendant la période hivernale comprise entre le 1 octobre 2025 et 31 mars 2026 :

Marchés de l'après-midi	Horaire d'arrivée	Attribution des places libres	Evacuation véhicules et début des ventes	Arrêt des ventes et retour des véhicules	Evacuation des commerçants	
Abonnés	12h00	-	13h00	18h00	Du 1/04 au 30/09	Du 1/10 Au 31/03
Non abonnés	12h30	13h00	13h30		19h	18h

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du règlement des marchés communaux restent inchangés.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présente arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire.

Fait en l'Hôtel de Ville,

10 NOV. 2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué,

Pierre MAZURE